

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
PORTES DE FRANCE – THIONVILLE**

**Séance du 16 juillet 2020  
à Yutz  
C2020-066**

Sous la présidence de M. Pierre CUNY

Ont assisté à cette séance :

Mme Clémence POUGET, M. Olivier POSTAL, M. Mathieu WEIS, Mme Marie-Laurence HERFELD, M. Bernard VEINNANT, M. Denis SCHITZ, M. Marc LUCCHINI, M. Patrick BECKER, M. Jean-Marie COLIN, M. Marc FERRERO, M. René ANDRE, Mme Angèle KASPAR-COTRUPI, Mme Patricia RENAUX, M. Jean-Charles LOUIS, M. Laurent SCHULTZ,

**Vice-Présidents,**

M. Jackie HELFGOTT, M. Roger SCHREIBER, Mme Stéphanie KIS, Mme Véronique SCHMIT, M. Jean-Christophe HAMELIN-BOYER, M. Emmanuel BERTIN, M. Guy MELEO, M. Pierre GRUNEWALD, Mme Carole PRIESTER, Mme Nathalie EVEN-POSTAL,

**Assesseurs,**

M. Pierre ALIX, Mme Sylvie BECQUER, Mme Danielle BERTRAND, M. Lionel BIEDER, Mme Muriel BOUCHERON-ICARD, Mme Anita FATIS, Mme Christelle FRISCH, M. Jean-Luc GAILLOT, Mme Patricia GEORGES, Mme Martine GERGAUD, M. Thierry GHEZZI, M. Lucas GRANDJEAN, Mme Aurore GRAVIER, M. Guy HARAU, Mme Sandrine JEAN, Mme Agathe KLAM, M. Pascal LANDRAGIN, Mme Anne-Marie PEIFFER, M. Mikaël PERNICENI, Mme Christine POTIER, Mme Lauren POULAIN, Mme Brigitte SCHNEIDER, Mme Carol THIL, M. Laurent TSCHIERSCH, Mme Brigitte VAISSE, M. Damien ZIEGLER,

**Conseillers Communautaires,**

**Ont donné procuration :**

M. Patrick LUXEMBOURGER à M. Lionel BIEDER  
M. Christian MERTZ à Mme Clémence POUGET

**Absents/Excusés :** M. Antonio José BARBOSA, M. Bertrand MERTZ, Mme Karine SCHMITT, Mme Christiane ZANONI.

Secrétaire : M. Lucas GRANDJEAN, assisté de Mme Christelle FRAYARD.

Assistaient en outre :

M. Philippe GREINER, Directeur Général des Services

Mme Aude FORMAUX, Directeur Général Adjoint des Services

Mme Christelle FRAYARD, Directeur Général Adjoint des Services

M. Pierrick GRALL, Directeur de Cabinet

Mme Elisabeth CRABIÉ

M. Jean ZORDAN

Les délégués présents ont signé au registre des délibérations

Les délibérations concernant les points examinés lors de cette séance ont été publiées le 20 juillet 2020, les autres conditions éventuellement nécessaires au caractère exécutoire de ces actes étant conformes aux dispositions législatives en vigueur (Loi Municipale du 06 juin 1895 et Lois des 2 mars et 22 juillet 1982).

**Point n°50 de l'ordre du jour : Budget primitif 2020 – b. Budget annexe de collecte et traitement des déchets**

**Monsieur Mathieu WEIS, Vice-Président** : Le coût net prévisionnel du service (c'est-à-dire le coût du service hors compensations aux communes, minoré des recettes non fiscales) s'élève à 10 M€ pour 2020 en augmentation du fait de l'évolution significative de la contribution au SYDELON.

Contrairement aux dépenses de collecte relativement stables, les dépenses liées au traitement des déchets augmentent très significativement avec la contribution au SYDELON (5 781 432 €, à laquelle s'ajoute la participation aux frais de fonctionnement du syndicat de 159 987,83 €). La participation augmentera ainsi de 788 432 € en 2020, après une augmentation de 420 000 € déjà enregistrée en 2019.

Les compensations versées aux Communes s'élèveront à 743 302 € pour l'année 2020. Celles-ci seront versées comme l'an dernier par substitution de la Communauté d'Agglomération aux Communes pour tout ou partie du FPIC et par le versement, le cas échéant, d'un fonds de concours.

L'augmentation des coûts de traitement réduit considérablement l'épargne nette du budget annexe, passant ainsi de 1,2 M€ au BP 2019 à 0,2 M€ au BP 2020.

Malgré cette réduction des capacités d'investissement, des investissements importants seront réalisés en 2020, à hauteur de 2,3 M€ (dont 0,7 M€ de reports), notamment pour le démarrage de la construction du centre technique communautaire, la poursuite de l'aménagement de conteneurs enterrés et l'étude de caractérisation des ordures ménagères (expérimentation de la collecte des biodéchets).

**Le taux de TEOM sera maintenu à 10,39 % pour la quatrième année consécutive.**

Le budget annexe des déchets pour 2020 s'équilibre à hauteur de 14 354 066,61 €, dont :

- 12 015 746,18 € en section de fonctionnement ;
- 2 338 320,43 € en section d'investissement.

En ce qui concerne la section de fonctionnement :

Les principales dépenses prévues sont :

- contribution au SYDELON :	5 941 432,00 €
- charges à caractère général :	2 390 280,00 €
- charges de personnel :	2 506 515,00 €
- charges financières :	7 045,02 €
- charges exceptionnelles :	1 000,00 €
- contribution au FPIC :	677 863,00 €
- amortissement :	450 000,00 €
- virement à la section d'investissement :	41 561,16 €

Les principales recettes de fonctionnement prévues sont :

- taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) :	10 607 000,00 €
- soutiens des éco-organismes :	900 000,00 €
- vente de matériaux :	250 000,00 €
- autres recettes exceptionnelles :	75 283,72 €
- écriture d'ordre :	25 000,00 €
- excédent reporté :	158 462,46€

En ce qui concerne la section d'investissement, les principales dépenses prévues sont :

- opérations d'investissement :	1 630 870,26 €
- fonds de concours prévisionnels :	179 293,00 €
- remboursement capital de la dette :	40 000,00 €
- écriture d'ordre :	25 000,00 €
- déficit reporté	463 157,17 €

Les principales recettes d'investissement prévues sont :

- FCTVA :	450 000,00 €
- amortissement :	450 000,00 €
- subventions :	119 900,00 €
- affectation du résultat	1 168 590,19 €
- virement de la section de fonctionnement :	41 561,16 €

Un montant prévisionnel d'emprunt de 108 269 € est ainsi inscrit au budget primitif 2020.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- ADOPTER le budget déchets 2020 tel que présenté ci-dessus, le vote intervenant par chapitre pour les deux sections budgétaires et sans individualisation d'opérations pour la section d'investissement
- PROCEDER au paiement de la contribution au syndicat mixte SYDELON, pour un montant de 5 781 432,00 €, à laquelle s'ajoute la participation aux frais de fonctionnement de 159 987,83 €
- ANTICIPER un excédent prévisionnel de clôture de 677 863 €, qui sera reversé au budget principal afin de permettre à celui-ci d'assurer la contribution au FPIC, en lieu et place de certaines Communes et dont le montant précis sera défini par l'assemblée après notification du FPIC par l'Etat.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

A 51 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS,

- ADOPTE le budget déchets 2020 tel que présenté ci-dessus, le vote intervenant par chapitre pour les deux sections budgétaires et sans individualisation d'opérations pour la section d'investissement
- PROCEDE au paiement de la contribution au syndicat mixte SYDELON, pour un montant de 5 781 432,00 €, à laquelle s'ajoute la participation aux frais de fonctionnement de 159 987,83 €
- ANTICIPE un excédent prévisionnel de clôture de 677 863 €, qui sera reversé au budget principal afin de permettre à celui-ci d'assurer la contribution au FPIC, en lieu et place de certaines Communes et dont le montant précis sera défini par l'assemblée après notification du FPIC par l'Etat.

Pour extrait conforme,  
A Yutz, le 20 juillet 2020,  
Le Président,



Fait et délibéré  
Suivent les signatures :